

---

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district d'Aurillac, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district d'Aurillac, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 557;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39884\\_t1\\_0557\\_0000\\_5;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39884_t1_0557_0000_5;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

en faire part à la Convention qui, sans doute, les entendra avec intérêt.

« Salut et fraternité.

« LANTRAC, procureur général syndic. »

Le district d'Aurillac, fait la même notification. « Nos montagnards sans-culottes, dit-il, ne croient pas aux revenants; ils se reposent sur leurs piques pour dissiper les ombres dont on aurait voulu leur faire peur. 18 lots, estimés 106,396 livres ont été vendus 307,250 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district d'Aurillac (2).

Le district d'Aurillac, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Aurillac, le 5 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen,

« Nous vous prions d'annoncer à la Convention que les ventes des biens provenant des émigrés ont commencé le 4 de ce mois. Elle apprendra avec satisfaction que 18 lots estimés 106,296 livres ont été vendus 307,250 livres. Les montagnards sans-culottes de ce district ne croient pas aux revenants, ils se reposent sur leurs piques pour dissiper les ombres dont on aurait voulu leur faire peur. Ces ventes vont se continuer avec toute l'activité possible et nous espérons qu'elles présenteront le même résultat (3).

« Les administrateurs du district d'Aurillac,

« MESTRÉ; BOUYGUE; BESS, procureur syndic;  
MOULIN. »

Les officiers du 1<sup>er</sup> bataillon du district d'Abbeville, qui, sous le nom de Marat, s'est porté comme l'éclair à Dunkerque, témoignent que l'obéissance est inséparable de la bravoure. Ils se soumettent à l'incorporation et déposent leurs épaulettes sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre des officiers du 1<sup>er</sup> bataillon du district d'Abbeville (1).

Les officiers du 1<sup>er</sup> bataillon du district d'Abbeville, le premier levé en masse de toute la République, à la Convention nationale.

« Bergues, le 9 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Dumont nous a dit, il y a trois mois, Dunkerque est assiégé, et nous avons volé à Dunkerque.

« Aujourd'hui la Convention décrète l'incorporation, nous ne savons qu'obéir et combattre.

« Nous nous sommes montrés aux tyrans sous le nom de bataillon de Marat; depuis, la loi nous a donné celui de notre district: nous avons obéi, et, les larmes aux yeux, nous avons rayé sur notre drapeau le nom sacré du père du peuple.

« Si une loi souffrait une exception, les généraux et les représentants du peuple vous diraient que nous la méritons.

« Nous ne demandons qu'à faire le service le plus dur de l'armée, à passer dans un régiment de hussards.

« Nous vous envoyons l'or de nos épaulettes; qu'on nous donne du plomb et une carabine.

« Vive la République!

(Suivent 14 signatures.)

« Ceux qui n'ont pas signé sont en détachement. »

La Société républicaine de Marciac, département du Gers, se félicite d'avoir possédé le citoyen Dartigoeyte, qui a fait le plus grand bien dans ce département, où sa présence est encore nécessaire.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public(2).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (3).

La Société républicaine de Marnac [Marciac], département du Gers, demande que le représentant du peuple Dartigoeyte soit conservé dans ce pays, pour déjouer les manœuvres des scélérats qui voulaient faire du département des Landes une nouvelle Vendée.

Le citoyen Lakanal, représentant du peuple dans les départements du Sud-Ouest, démontre le succès de la manufacture d'armes établie à

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 326.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 821.

(3) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 218, col. 1].

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 326.

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 832. Bulletin de la Convention du 3<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793).

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 327.

(3) Bulletin de la Convention du 3<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793).